

**M. MACKAY (Cap-Breton)**—Voici ce que j'ai dit : On devrait établir une saison réservée pendant les mois de mai, juin et juillet, afin de permettre au poisson, surtout à la morue, de frayer.

Si l'honorable député de Yarmouth veut bien jeter un coup d'œil sur les nombreuses requêtes qui sont venues de la Nouvelle-Écosse, il verra que le rendement du poisson a diminué de moitié, et que les pêcheurs attribuent cette diminution à l'emploi des lignes de fond.

**Sir ALBERT J. SMITH**—Il existe assurément une grande différence d'opinions relativement aux effets de la ligne de fond. Ainsi, par exemple, le professeur Baird pense que ce mode de pêche ne fait aucun tort; dans la partie occidentale de la Nouvelle-Écosse, les pêcheurs partagent cette idée; tandis que ceux de la côte orientale sont d'un avis contraire.

Il serait inutile d'arrêter l'emploi des lignes de fond ou d'établir une saison de prohibition, puisque ces deux règlements n'auraient pas d'effet au-delà de la limite des trois milles.

J'ai en ma possession des copies de la correspondance demandée, et je vais les faire déposer sur le bureau.

**M. MITCHELL**—Je partage l'avis de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et je crois que les cinq sixièmes du poisson sont pris au-delà de la limite des trois milles et que nous n'avons là aucune juridiction.

La proposition est adoptée.

#### BRISE-LAMES DE LA BAIE AUX VACHES.

##### DEMANDE DE DOCUMENTS.

**M. McDONALD (Cap-Breton)**—Je demande la production d'un état détaillé de l'argent dépensé pour le brise-lames de la Baie aux Vaches en 1877, donnant les noms de toutes les personnes qui ont contribué à la construction de ce brise-lames, le montant des gages payés à chacun par jour; aussi la quantité de bois de charpente acheté, le prix payé et à qui, et le salaire, la commission ou le traitement du contrôleur des travaux, et les pièces justificatives des paiements faits.

La demande est accordée.

**M. DAVIES**

#### ESTIMATEURS SUR L'INTERCOLONIAL.

##### DEMANDE DE DOCUMENTS.

**M. LANGEVIN, pour M. ROY**—Je demande la production d'un état indiquant les noms des estimateurs employés sur le chemin de fer Intercolonial, dans les comtés de Témiscouata et Rimouski, pour l'achat des terrains, l'évaluation des dommages, l'espace de temps que ces estimateurs ont été employés et le salaire payé à chacun dans chaque cas; aussi, une liste de toutes les réclamations adressées au gouvernement pour dommages causés par l'expropriation des terres et le passage de la ligne du chemin de fer dans les dits comtés, le montant alloué par les évaluateurs sur chacune des dites réclamations, avec les noms des personnes qui ont accepté les montants offerts et les noms de celles qui les ont refusé, depuis le 30 juin 1876 jusqu'à ce jour.

La demande est accordée.

Il est six heures, et  
l'Orateur quitte le fauteuil.

#### SÉANCE DU SOIR.

#### TIMBRES SUR BILLETS PROMISSOIRES.

(BILL No. 54.)

(*M. Irving.*)

##### TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

**M. BLAIN** — Comment se fait-il qu'un projet de loi de cette nature, qui concerne le revenu public, soit confié à un simple député? Il me semble que c'est contraire au 54<sup>e</sup> article de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord et aux règlements de la Chambre.

**M. GUTHRIE**—L'honorable député d'Hamilton (*M. Irving*), auteur du bill, a expliqué qu'on a constaté dans l'Acte des timbres certaines anomalies que ce projet de loi a pour but de corriger. Je pense qu'un simple membre de la